



Nous ne siégerons pas au CSA du 6 octobre 2026

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs jours, alors que nos jeunes lycéens et étudiants revendiquent un système éducatif digne et responsable, la réponse politique n'est rien d'autre qu'une riposte autoritariste et nos enfants sont victimes d'une violente répression, inacceptable et indigne d'un Etat de droit.

Ce 6 octobre 2026, la CGT, comme d'autres organisations syndicales et associatives appellent à la mobilisation pour la défense du droit de manifester.

Nous nous devons de soutenir notre jeunesse pour que leurs revendications légitimes puissent s'exprimer, soient considérées et entendues.

C'est pourquoi la CGT SPIP 33 ne siégera pas ce jour en CSA.

A cela, s'ajoutent des réserves sur la qualité du dialogue social que vous proposez.

Aucun des documents liés à ce CSA, ni l'ordre du jour ni les documents de travail ne nous ont été transmis dans les délais réglementaires.

En outre, nos demandes d'ajout à l'ordre du jour n'ont pas été prises en compte.

Pour rappel, le décret du 20 novembre 2020 prévoit que les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours avant la date du CSA, accompagnées de l'ordre du jour, et que les documents de travail soient transmis au moins 8 jours avant la réunion.

Ces règles, certes contraignantes, servent un intérêt supérieur : celui de permettre aux représentants de préparer l'instance, et de consulter les personnels qu'ils représentent. Sans ce travail préalable, le CSA devient une simple chambre d'enregistrement des décisions de l'Administration.

Ce n'est pas le sens que nous donnons à notre mandat.

C'est pourquoi, nous privilégions, ce jour, le soutien à la mobilisation lycéenne et au droit de manifester.

Les membres du CSA SPIP 33